ARRÊTÉ

Autorisation d'ouverture
d'un débit de boisson temporaire

AR_2026_048_LL

Le Maire de la commune d'Ormes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-1 et L-2212-2 alinéa 3,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3334-2 alinéa 2,

Vu la requête présentée par **Monsieur Jacky JOANNET, Président d'ORMES SAINT PÉRAVY FOOTBALL CLUB et Madame Estelle GUILLOU, Présidente de l'ASSOCIATION FAMILIALE D'ORMES**

En vue d'exploiter un débit de boisson de 1ère et 2ème catégorie.

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Jacky JOANNET et Madame Estelle GUILLOU

Sont autorisés à exploiter un débit de boisson temporaire de 1ère et 2ème catégorie

Lors du **30ème VIDE-GRENIER**
Qui se déroulera **le dimanche 26 avril 2026**
De **6 h 00 à 20h00**
Chemin des Plantes et sur les parkings des gymnases

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la commune d'Ormes sera chargé de l'exécution de cet arrêté.

Une copie sera adressée à Madame la Préfète du Loiret, au Commissaire Principal de la Police Nationale et au requérant.

À Ormes, le 14 avril 2026

Le Maire,
Alain TOUCHARD

MAIRIE D'ORMES 45 (LOIRET)

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : 20 AVR. 2026